



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service eau-environnement
Cellule Milieu Aquatique et pêche**

Annecy, le 21/06/2022

Affaire suivie par : Agnès PATRIARCA /AP.
Tél : 04 50 33 77 65
ddt-see@haute-savoie.gouv.fr

Synthèse de la participation du public relative au projet de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

Objet : projet d'arrêté préfectoral portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Savoie.

L'article L123-19-1 du code de l'environnement a établi le principe de participation du public pour les décisions environnementales, défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

L'exploitation du droit de pêche de l'État en Haute-Savoie, est réglementée par un cahier des charges approuvé par le préfet du département.

Le projet d'arrêté a été publié sur le site "Les services de l'Etat en Haute-Savoie" pour une consultation du public du 20 mai au 9 juin 2022 inclus.

Une seule observation a été formulée pendant cette période de consultation par la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de Haute-Savoie le 31 mai 2022 sur une erreur matérielle dans la rédaction de l'adresse de l'AAPPMA du Faucigny.

Cette demande de correction a été prise en compte. L'adresse de l'association a été modifiée dans le cahier des charges, comme suit :
868 route du stade – 74130 AYZE

Cette synthèse sera mise en ligne sur le site "Les services de l'Etat en Haute-Savoie" pour une durée de trois mois.

✓ u AS
21/06/22

Le chef de service eau et environnement,


Damien ASSADET